



REGLEMENT CONCOURS DONNE VIE A TES IDEES

Article 1

Seules les personnes physiques ou morales issues de la communauté universitaire, en particulier les associations, peuvent soumettre au CAF (Comité d'Attribution des Fonds de l'Association UniParty), dans les délais impartis, des projets qui rentrent dans le cadre strict de leurs buts et qui ont un lien avec la vie estudiantine.

Article 2

Tout projet déposé ne sera pris en compte que si le dossier soumis et déposé dans le délai imparti et soumis par l'association UniParty, à l'adresse Email tresorerie-up@unige.ch, comprend :

- Un seul dossier PDF et le formulaire de base dûment rempli;
- Un budget détaillé provisionnel ;
- Une demande de montant spécifique (éventuellement une « fourchette ») ou de l'aide logistique demandée à l'association UniParty.

Les participant-e-s se voient également donné la possibilité de venir présenter leur projet en personne lors du CAF **le samedi 17 juin 2017**. Les horaires de passage seront annoncés ultérieurement par email. Pour ce faire, ils devront s'annoncer lors du dépôt de leur projet.

Article 3

Le CAF guide son choix de projets selon trois critères principaux :

1. Utilité et/ou originalité du projet ;
2. Lien avec la vie de l'Université de Genève ;
3. Apport à la vie de l'Université de Genève.

Le CAF ne subventionnera pas :

- Des projets impactant un nombre limité d'individus ;
- Les projets et voyages d'études facultaires ;
- Les projets n'impactant pas la communauté universitaire de l'Université de Genève.

Article 4

Le/la ou les responsables des projets sélectionnés par le CAF s'engage à envoyer dans les 30 jours après réception de la décision du CAF à l'Association UniParty, le contrat signé, les assurances de visibilité et la garantie de la tenue du projet.

Article 5

Les assurances de visibilité demandées dans le cadre d'un projet subventionné consistent en **l'apposition du logo de l'Association UniParty** sur tous les visuels de communication du projet (flyers, affiches, etc.) ainsi que sur le site Internet et les réseaux sociaux de ce dernier.

Article 6

L'association UniParty se réserve le droit de ne pas subventionner un projet au préalable choisi par le CAF si elle ne reçoit pas le contrat signé en retour et les assurances de visibilité dans un délai de 30 jours après réception de la décision du CAF.

Article 7

L'association UniParty se réserve le droit de ne pas subventionner deux années de suite le même projet. Celui-ci doit comporter une innovation ou un changement majeur pour aspirer à une subvention sur deux années successives.

Article 8

L'association UniParty se réserve le droit de demander remboursement de la subvention versée si le projet ne respecte pas les clauses de visibilité ou si celui-ci ne se trouve pas identique au projet proposé lors du CAF.

Article 9

Le jury (CAF) est composé de 4 à 7 membres issus du comité de l'Association UniParty élu pour l'année académique en cours. En cas d'égalité, les président-e-s du jury départageront l'assemblée. La décision du CAF est soumise au comité de l'Association UniParty et peut être rediscutée au sein de cet organe.

Article 10

Après approbation du comité de l'association UniParty, les participant-e-s seront avisés par email du choix du CAF dans un délai de dix jours.

Article 11

Le présent règlement est intégralement accepté par les participant-e-s.

Article 12

1. Le présent règlement est soumis dans son intégralité au droit suisse.
2. Les juridictions suisses sont compétentes pour tous les litiges qui découleraient directement du présent règlement.